



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Claude VIANDE
Tél : 04.56.59.49.85
Fax : 04.56.59.49.96

GRENOBLE, le 5 Mars 2012

RECEPISSE DE DECLARATION N°2012-466

pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (partie législative), notamment son livre V, titre IV (déchets) et ses articles L.541-7 et L.541-8 ;

VU le code de l'environnement (partie réglementaire), notamment son livre V, titre IV (déchets) et ses articles R.541-49 à R.541-61 et R.541-79, relatifs au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la SARL TRI Rhône-Alpes , dont le siège social est situé Bâtiment B4B-Impasse Laverlochère – 38780 PONT-EVEQUE

Récépissé de sa déclaration du 1^{er} Mars 2012 relative à son activité de négoce et courtage de **déchets dangereux** et de **déchets non dangereux**.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n°2010-349 du 8 janvier 2010, précédemment délivré à votre société lorsqu'elle était domiciliée rue René Sibille-ZA des Forges à PONT-EVEQUE.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Grenoble, le 5 Mars 2012

Pour le préfet et par délégation
Le chef de service


Alain COLLET-FENETRIER